FCPR

123CORPORATE 2019

INVESTIR DANS UN PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS NON COTÉES[1] À ÉCHÉANCE CIBLE 2026

ASSURANCE VIE, PEA-PME

123 INVESTMENT MANAGERS

MONEY IN MOTION

[1] Le Fonds a pour objet d'investir entre 50% et 90% de son actif en dette mezzanine c'est-à-dire en quasi-capital (titres donnant accès au capital tels que des obligations convertibles, remboursables ou échangeables en actions, obligations à bons de souscription d'actions, etc.) et en obligations sèches (titres ne donnant pas accès au capital).

AVERTISSEMENTS

DURÉE DE BLOCAGE ET RISQUES DU PRODUIT

Les parts du Fonds sont bloquées pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 15 mars 2026 à minuit et au plus tard jusqu'au 15 mars 2029 compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds de 3 ans. À partir de l'expiration d'un délai de 5 ans à compter de la fin de la période de souscription des parts de catégorie A, le Fonds pourra procéder à des distributions en fonction de ses disponibilités.

Risques généraux liés aux Fonds Communs de Placement à Risques (FCPR).

Risques de perte en capital : la performance du Fonds n'est pas garantie et le capital investi par le porteur de parts du Fonds pourrait ne pas lui être restitué.

Risques liés à l'utilisation d'instruments de quasi capital : le Fonds investira en principe au travers de valeurs mobilières composées qui en cas d'option donnent accès au capital des entreprises (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions ou toute autre valeur mobilière donnant accès au capital). La valeur de ces titres dépend de plusieurs facteurs tels que le niveau des taux d'intérêt et surtout l'évolution de la valeur des actions auxquelles ces obligations donnent droit en cas de conversion, remboursement, exercice ou autres. Par ailleurs, le paiement des coupons et le remboursement des obligations est soumis à la bonne santé financière des sociétés émettrices.

Les autres risques (risque de faible liquidité et d'investissement dans des sociétés non cotées, risques liés à la valorisation des actifs du Fonds, risque lié au niveau des frais, risque de diversification insuffisante, risque de taux, risque de change, risque de crédit, risque lié aux objectifs de rendement) sont mentionnés dans le Règlement du Fonds.

L'attention des souscripteurs est attirée sur le fait que votre argent est bloqué pendant la durée de vie du Fonds, soit en principe jusqu'au 15 mars 2026 à minuit et au plus tard jusqu'au 15 mars 2029 à minuit, compte tenu de la possibilité pour la Société de Gestion de proroger la durée de vie du Fonds de trois (3) périodes successives d'un (1) an chacune. Le fonds commun de placement à risques est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers. Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce fonds commun de placement à risques décrits à la rubrique «profil de risque» du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

POINTS CLÉS DU FONDS

STRATÉGIE

Le Fonds a pour objectif de constituer, au titre de sa poche mezzanine, un **portefeuille d'obligations convertibles en actions de sociétés non cotées à hauteur de 90% maximum de son actif** (minimum 10 entreprises cibles différentes, l'ensemble des investissements dans les titres d'un unique émetteur ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds). Les obligations que portera le Fonds convergeront toutes vers une **échéance cible : 2026.**

Le solde du Fonds (10% minimum) constituera une poche de trésorerie qui pourra être investie sur des supports prudents et quotidiennement liquides (OPCVM monétaires notamment).

L'objectif du Fonds est de détenir ses obligations jusqu'à leur échéance. Néanmoins, selon les cas, ces obligations pourront donner accès directement au capital des entreprises cibles qui les auront émises.

Horizon d'investissement non garanti. Le Fonds a une durée de vie de 6 ans à compter de l'expiration de la période de souscription, soit en principe jusqu'au 15 mars 2026 à minuit, pouvant aller jusqu'à 9 ans en cas de prorogation par la société de gestion, soit jusqu'au 15 mars 2029 à minuit.

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Le Fonds investira exclusivement en France et en Zone Euro et privilégiera les secteurs de l'économie présentielle qui présentent des fondamentaux solides, selon l'analyse des gérants d'123 IM, comme **l'hôtellerie, les campings, les EHPAD, les résidences pour séniors, les écoles privées, les pharmacies, les crèches ou encore l'immobilier,** sans que cette liste ne soit exhaustive.

Ces secteurs ont tous pour dénominateur commun d'exploiter des actifs tangibles et d'accorder une importance particulière à leur immobilier d'exploitation. Enfin ils présentent, selon 123 IM, un mode de fonctionnement facilement compréhensible pour l'investisseur.

La bonne santé de ces secteurs ne garantit pas que le Fonds enregistrera une performance financière positive. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital.

OBJECTIF DE PERFORMANCE

Le Fonds a pour objectif d'offrir aux investisseurs un **rendement annuel net des frais supportés par le Fonds supérieur à 7% à son échéance. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille.** À noter, que le taux de défaut observé sur le portefeuille obligataire d'123 IM est de 0,88%.

Avertissement : les performances passées ne préjugent pas des performances futures. L'investissement dans le Fonds comporte un risque de perte en capital.

PROFIL DE RISQUE

Le financement obligataire est dit « intermédiaire » car il se situe en termes de rendement-risque entre le financement bancaire et le financement en actions. Ainsi, en contrepartie d'un profil de risque moins élevé, l'investissement en obligations dispose de perspectives de rendement moins importantes que l'investissement sous forme d'actions. Par ailleurs, il est rappelé que le Fonds n'effectuera pas de distribution pendant les 5 années suivant la fin de la période de souscription du Fonds.

Le rendement n'est pas garanti et ne constitue qu'un objectif de gestion. Investir en obligations n'est pas une protection contre le risque de perte en capital. Le paiement des coupons et le remboursement des obligations est soumis à la bonne santé financière des sociétés émettrices.

FISCALITÉ

Le Fonds est éligible à certains contrats d'assurance-vie et au PEA-PME. Dans ce cadre, la fiscalité applicable sera celle de l'assurance-vie ou du PEA-PME.

Le Fonds peut également être souscrit à travers un compte titres ou en nominatif pur, sans frais ni droits de garde pour cette dernière option. Dans ce cadre, le porteur de parts personne physique résident fiscal français bénéficie de la fiscalité avantageuse du FCPR, à savoir d'une exonération d'impôt sur les plus-values et les revenus (hors prélèvements sociaux), sous réserve de s'engager à conserver ses parts au moins 5 ans et de réinvestir dans le Fonds l'ensemble des distributions du Fonds pendant cette durée de 5 ans.

Convention avec le Fonds Européen d'Investissement (FEI)

Une convention de garantie a été conclue entre le Fonds et le Fonds Européen d'Investissement **(FEI).** L'objet de cette convention est la garantie partielle par le FEI de certains investissements réalisés par le Fonds en obligations sèches et obligations convertibles en actions dans des PME Européennes. La protection partielle porte sur 50% de la valeur de certains investissements éligibles et non sur 50% de l'actif du Fonds. 123 IM fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du Fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT DU FONDS

UN FONDS INVESTI À 90% MAXIMUM DANS UN PORTEFEUILLE D'OBLIGATIONS NON COTÉES

Le Fonds investira 90% maximum (et 50% minimum) de son actif dans des émissions obligataires non cotées avec pour objectif de mutualiser son risque en se constituant un portefeuille. L'objectif du Fonds est de détenir ces obligations jusqu'à leur échéance. Néanmoins, selon les cas, ces obligations pourront donner accès directement au capital des entreprises cibles qui les auront émises, via des mécanismes de bons de souscription ou de conversion, d'échanges et de remboursement de ces obligations en actions ou toute autre valeur mobilière donnant accès au capital.

Une attention particulière sera accordée à la sélection des sociétés du portefeuille avec un minimum de 10 participations (chacune ne pouvant représenter plus de 10% de l'actif total du Fonds). Le nombre de participations sera notamment fonction du montant des souscriptions recueilli.

Ainsi, les gérants d'123 IM sélectionneront des émissions obligataires non cotées d'entreprises dont ils jugeront le risque émetteur satisfaisant : les gérants étudieront notamment les perspectives de développement de ces entreprises pour s'assurer qu'elles auront bien la capacité de payer les intérêts et de rembourser le nominal des obligations qu'elles auront émises.

Les émissions obligataires ciblées auront en moyenne des maturités de 3 à 6 ans et des rendements bruts compris entre 7% et 14%. Ces rendements correspondront aux intérêts qui seront versés par les obligations. En cas de mauvaise santé financière ou de défaut de la société émettrice de ces obligations, les rendements de ces obligations pourront être inférieurs. Cela aura pour conséquence de réduire la performance du Fonds. Il est rappelé que les obligations sont des outils d'investissement dont la performance est par nature plafonnée. De même, les actions que le Fonds pourrait acquérir suite à la conversion de ses obligations pourront avoir leur performance plafonnée.

La protection partielle porte sur 50% de la valeur de certains investissements éligibles et non sur 50% de l'actif du Fonds. 123 IM fera ses meilleurs efforts pour que tous les investissements du Fonds soient éligibles à cette protection partielle du capital. Toutefois il n'y a pas de garantie que ces protections puissent être mises en œuvre sur tous les investissements. Par ailleurs, cette garantie partielle engendrera des frais supplémentaires, de l'ordre de 0,50% en moyenne des montants des investissements éligibles à la garantie FEI, ce qui viendra réduire la performance potentielle du Fonds.

Par ailleurs, 10% minimum du Fonds sera investi en parts ou actions d'OPCVM jugés non spéculatifs et/ou peu risqués par la Société de Gestion (notamment monétaires et obligataires), en TCN, ainsi qu'en certificats de dépôts et dépôts à terme et/ou instruments monétaires, afin de faire face aux éventuelles demandes de rachats.

PRIVILÉGIER LES SECTEURS PORTEURS DE L'ÉCONOMIE PRÉSENTIELLE

Le Fonds privilégiera les obligations de sociétés non cotées exerçant leurs activités dans des secteurs identifiés comme porteurs et stratégiques pour l'avenir par 123 IM. C'est le cas de **l'hôtellerie, des campings, des EHPAD, des résidences pour séniors, des écoles privées, des pharmacies, des crèches ou encore de l'immobilier**, sans que cette liste ne soit exhaustive. Ces secteurs bénéficient, selon 123 IM, de **fondamentaux solides** liés à un déficit ou à une inadéquation de l'offre et/ou au développement d'innovations de rupture comme dans les méthodes de distribution ou les canaux de commercialisation par exemple.

Par ailleurs, ces secteurs ont tous pour dénominateur commun d'exploiter des actifs tangibles et d'accorder une importance particulière à leur immobilier d'exploitation.
La bonne santé de ces secteurs ne garantit pas que le Fonds enregistrera une performance financière positive.

FCPR 123CORPORATE 2019

Accessible à partir de 5 000€
Éligible assurance-vie / PEA PME

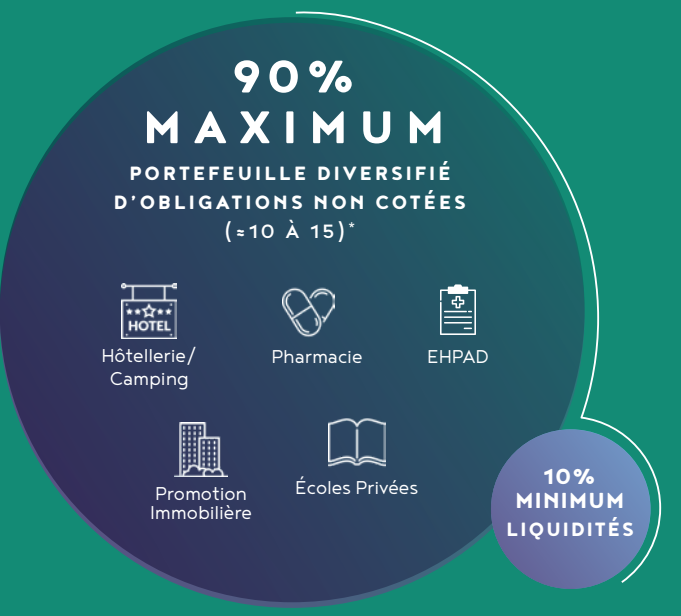

*Les exemples d'investissements sont donnés à titre purement informatif et ne sont pas contractuels. Investir dans le Fonds présente un risque de perte en capital. Rendements et horizon d'investissement non garantis et ne constituant que des objectifs de gestion.

Un profil rendement-risque équilibré et évolutif

Hors cas de défaut

Le Fonds a pour objectif de **détenir les obligations jusqu'à leur terme** afin de respecter, **sans que cela ne soit garanti, l'horizon d'investissement du Fonds à 2026.**

Pendant cette période, le Fonds percevra les intérêts des obligations (coupons) lui permettant de capitaliser un rendement courant régulier.

Ainsi, **l'exposition au risque du Fonds diminuera au fur et à mesure** que le Fonds percevra les revenus issus des coupons des obligations ainsi que le remboursement de leur nominal. **Rappelons que le paiement des coupons et le remboursement des obligations est soumis à la bonne santé financière des sociétés émettrices et que le Fonds présente un risque de perte en capital.**

Schéma simplifié de fonctionnement du Fonds, hors cas de défaut.

Exemple non contractuel donné à titre d'illustration afin de faciliter la bonne compréhension du fonctionnement du Fonds. (Source 123 IM.)

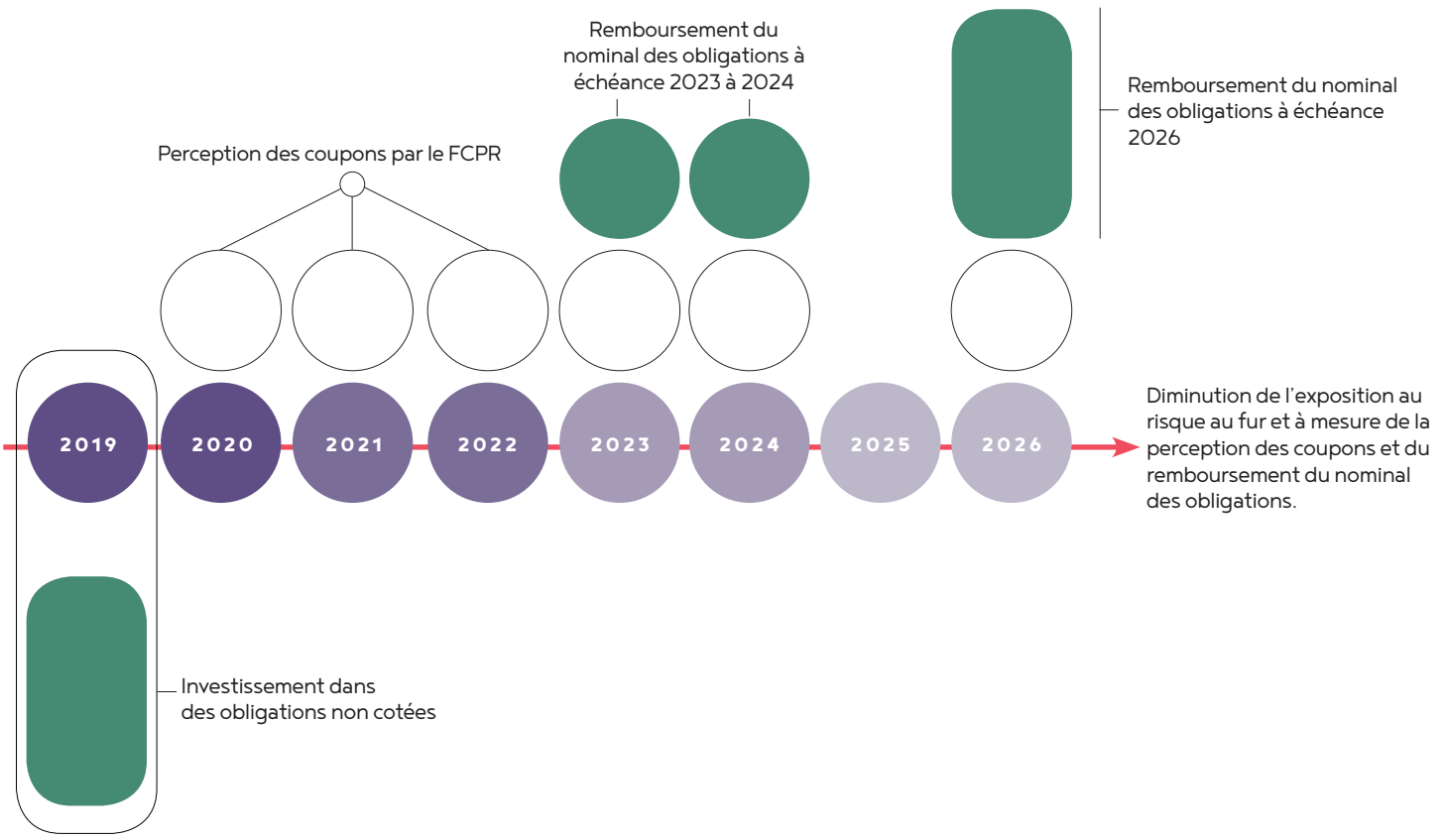

EXEMPLE DE SCENARII DU PRIX D'UNE ACTION DÉTENUE PAR LE FONDS AVEC OU SANS MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS DE PRÉFÉRENCE PLAFONNÉES À 20 %

Lorsque le Fonds détient des titres de capital offrant une rentabilité plafonnée sous forme d'actions de préférence (suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital),

Il s'agit notamment d'actions conférant un droit préférentiel par rapport aux autres actions émises par la société cible émettrice (i) sur ses dividendes ou son boni de liquidation (attribution prioritaire ou répartition préférentielle) ou (ii) sur le prix de cession des actions émises par ladite société en cas de rachat de celle-ci par toute personne.

Les actions de préférence ainsi détenues par le Fonds et certaines clauses des pactes d'actionnaires conclus dans le cadre de la détention de ces actions de préférence peuvent prévoir un plafonnement du prix de cession desdites actions et par conséquent un plafonnement de la performance du Fonds.

	Scénario 1 : la valeur de sortie est telle que le prix de cession est inférieur à la valeur initiale	Scénario 2 : la valeur de sortie est insuffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche	Scénario 3 : les résultats opérationnels ou la valeur de sortie est suffisante pour que le mécanisme de plafonnement se déclenche
Valeur initiale d'une action (en €)	100	100	100
Valorisation de la société lors de la cession (en € pour une action)	50	110	150
Prix de cession en cas de mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	NA	NA	120
Prix de cession sans mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	50	110	NA
Différence induite par la mise en œuvre du plafonnement du prix de cession des actions de préférence (en € pour une action)	0	0	-30

Les données mentionnées dans le tableau ci-dessus constituent un exemple non contractuel communiqué à titre d'illustration afin de faciliter la bonne compréhension du mécanisme de plafonnement du prix de cession des actions de préférence que le Fonds pourrait détenir suite à la conversion par le Fonds des titres donnant accès au capital des sociétés cibles ayant émis ces titres de capital.

Dans le cas d'un scénario optimiste (valorisation de la société cible à +100%), la performance des actions dont pourrait bénéficier le Fonds lors de leur cession peut être plafonnée à un seuil déterminé à l'avance (par exemple +20% de la valeur initiale des actions) dans un pacte d'actionnaire, alors qu'un investissement par le Fonds en titres de capital sans mécanisme de préférence prévoyant un tel plafonnement aurait permis au Fonds de profiter pleinement de la hausse de valeur desdites actions lors de leur cession.

Ce mécanisme de plafonnement limite donc la plus-value potentielle du Fonds. Par ailleurs, le Fonds reste exposé à un risque de perte en capital si l'investissement évoluait défavorablement. La possibilité pour le Fonds de convertir en titre de capital des titres donnant accès au capital ne constitue donc en aucun cas une garantie de liquidité pour le Fonds.

L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le seuil de plafonnement retenu dans l'exemple (+20%) est un minimum et que la Société de Gestion ne réalisera pas d'investissement dont le plafonnement serait inférieur audit seuil).

LE FINANCEMENT OBLIGATAIRE EN DÉTAIL

LE FINANCEMENT EN OBLIGATIONS RÉPOND PARTICULIÈREMENT BIEN AUX BESOINS DES ENTREPRISES QUI DÉPLOIENT DES STRATÉGIES DE CROISSANCE EXTERNE

99% du tissu économique français est constitué de TPE-PME-ETI non cotées (source ministère de l'économie et des finances 2012). On dénombre ainsi un total de 153 500 PME.

Afin de financer leurs projets de développement, **les PME sont à la recherche de financements adaptés à leurs besoins**. Elles recherchent notamment une source de financement complémentaire au crédit bancaire classique. À ce titre, **l'obligation apparaît comme un outil de financement de plus en plus apprécié des chefs d'entreprise**. Plus souple que le financement bancaire en termes de durée et de structuration, elle permet également de ne pas diluer l'actionnariat de l'entreprise contrairement à un financement traditionnel sous forme d'actions. C'est aujourd'hui un financement intermédiaire, véritable complément au crédit bancaire.

En cas de mauvaise santé financière ou de défaut de la société émettrice, les rendements peuvent être inférieurs à ceux qui sont indiqués, voire négatifs.

UN COUPLE RENDEMENT-RISQUE ÉQUILIBRÉ PAR RAPPORT AUX ACTIONS

Côté investisseur, l'obligation présente **un couple rendement-risque intéressant et plus de visibilité qu'un investissement traditionnel sous forme d'actions. Toutefois, un investissement en obligations n'est pas une garantie et présente un risque de perte en capital.** Elle permet d'une part de bénéficier d'un revenu fixe grâce aux intérêts annuels et d'autre part d'une meilleure protection en cas de défaillance de l'entreprise, les créanciers étant prioritaires sur les actionnaires pour le remboursement des capitaux. En contrepartie de ce profil de risque, l'obligation dispose de perspectives de rendement moins importantes que l'investissement traditionnel sous forme d'actions.

Il est rappelé que comme pour toute émission d'obligations, le paiement des intérêts et les autres rémunérations associées sont liées à la bonne santé financière de l'entreprise. Intervenir en obligations n'est pas une garantie contre le risque de perte en capital.

Ces rendements correspondent aux intérêts versés par les obligations.
En cas de mauvaise santé financière ou de défaut de la société émettrice de ces obligations, les rendements de ces obligations pourront être inférieurs, voire négatifs. Cela aura pour conséquence de réduire la performance du Fonds.

Exemple de structure de financement d'une PME

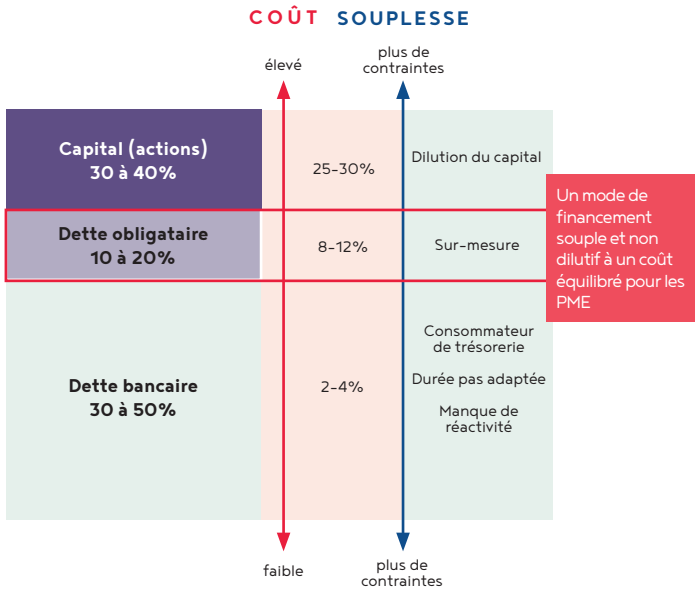

Un financement intermédiaire entre dette bancaire et capital

	DETTE BANCAIRE	OBLIGATIONS	CAPITAL
Composante Dette	Oui	Oui	Non
Remboursement	1er	2nd	Dernier
Covenants	Oui	Oui	Non
Sûretés	1er Rang	2nd Rang	Sans
Rendement brut indicatif	2-4%	8-12 %	25-30 %
Accès Capital	Non	Optionnel	Oui

Source 123 IM

Rendement moyen brut d'une obligation non cotée

QUALITÉ DE L'OBLIGATION	DÉNOMINATION	RENDEMENT BRUT CIBLE
Excellente	Investment Grade	8,00 %
Supérieure		10,00 %
Moyenne	High Yield	12,00 %
Spéculatif		16,00 %

Univers d'investissement d'123 IM

Source 123 IM. Hors cas de défaut.
Investir en obligations présente un risque de perte en capital.

POINTS CLÉS D'123 IM

2 MILLIARDS D'EUROS INVESTIS EN FONDS PROPRES DANS PRÈS DE 400 ENTREPRISES

123 IM est une société de gestion indépendante spécialisée dans le financement des entreprises non côtées (capital-investissement) et l'immobilier. Depuis sa création en 2001, ses 30 gérants ont déployé 2 milliards d'euros dans l'accompagnement de la croissance de 400 entreprises.

Plus précisément, 123 IM a déjà déployé près de 250 M€ sous forme d'obligations[2] depuis 2010 et se positionne en tête du classement des investisseurs français dans les entreprises dont la valorisation est comprise entre 0 et 30 M€[3].

UN INVESTISSEUR SIGNATAIRE DES PRINCIPES D'INVESTISSEMENT RESPONSABLE

Signataire depuis 2016 des Principes pour l'investissement responsable des Nations Unies (UN PRI), 123 IM renforce constamment son action pour la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de bonne gouvernance (ESG) dans sa stratégie d'investissement. Ainsi depuis 2018, 123 IM a amorcé une nouvelle phase toujours plus engageante avec l'élaboration de sa Charte ESG et la prise en compte de l'impact social, sociétal et environnemental et de la stratégie de gouvernance des entreprises qu'elle finance.

Dans ce sens, toutes les entreprises cibles dans lesquelles investira le Fonds devront remplir un questionnaire ESG, défini dans les procédures internes d'123 IM, permettant d'estimer leur impact social, sociétal, environnemental et leur stratégie en matière de gouvernance. **Ce questionnaire sera déclaratif et n'entraînera pas d'audits additionnels de contrôle des éléments déclarés.** Des objectifs seront fixés par l'équipe de gestion d'123 IM avec les participations afin de les inciter à progresser sur ces thématiques, **sans qu'aucune promesse ne soit faite à l'investisseur en la matière.**

UN INVESTISSEUR MULTISPÉCIALISTE

123 IM se positionne comme un investisseur multispécialiste avec une forte expertise dans les secteurs de l'économie présentielle comme le tourisme (hôtels, campings, loisirs), la dépendance-santé (EHPAD, pharmacies, résidences pour séniors, crèches), l'enseignement supérieur privé, ou encore l'immobilier (promotion et marchand de biens).

L'EXPÉRIENCE D'123 IM

DANS SES SECTEURS DE PRÉDILECTION

(Source 123 IM au 1er janvier 2019)

Les investissements passés ne présagent pas des investissements futurs.

[2] Source : 123 IM
[3] Source : Private Equity Magazine

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET FRAIS

FORME JURIDIQUE	FCPR agréé (Fonds commun de placement à risques)
NOM DU FONDS	123Corporate 2019
SOCIÉTÉ DE GESTION	123 INVESTMENT MANAGERS
ÉLIGIBILITÉ	Assurance vie, PEA-PME, Compte Titres
DÉPOSITAIRE	RBC Investor Services Bank France - 105 rue de Réaumur 75002 Paris
SOUS-JACENT	Entre 50% et 90%, sous réserve du respect du Quota Juridique et du Quota Fiscal, en quasi fonds propres (obligations convertibles, échangeables ou remboursables en actions, obligations à bons de souscription d'actions...) et obligations sèches (titres ne donnant pas accès au capital). Le solde (entre 10% et 50%) constituera une poche de trésorerie qui pourra être investie en parts ou actions d'OPCVM jugés non spéculatifs et/ou peu risqués par la Société de Gestion (notamment monétaires et obligataires), en TCN, ainsi qu'en certificats de dépôt et dépôts à terme et/ou instruments monétaires.
ZONE GÉOGRAPHIQUE	France et Zone Euro
DURÉE DE BLOCAGE DES PARTS	Pendant la durée de vie du Fonds, soit jusqu'au 15 mars 2026 à minuit, voire jusqu'au 15 mars 2029 à minuit en cas de prorogation de la durée de vie du Fonds par la société de gestion.
RENDEMENT CIBLE NET* NON GARANTI	Supérieur 7%. Cet objectif a été déterminé sur la base des hypothèses retenues par la Société de Gestion qui a estimé qu'il n'y aurait pas de défaut sur le portefeuille.
FISCALITÉ (1)	**Personnes physiques :** exonération d'impôt, hors prélèvements sociaux, sous réserve d'une détention des parts pendant 5 ans minimum et du réinvestissement dans le Fonds de l'ensemble des distributions du Fonds pendant cette durée de 5 ans.
RACHATS	Demandes possibles de rachats par le Fonds, en numéraire, des parts de catégorie A, à compter de la fin de la période de souscription et avant la mise en pré-liquidation6 du Fonds : - rachat total en cas de décès, d'invalidité, de licenciement ou de retraite. - rachat partiel pour un montant maximum, par année civile, représentant 1,50% du nombre total de parts de catégorie A détenues par le porteur de parts demandant le rachat. Cette limite n'est pas cumulable d'une année civile à l'autre. **Une telle demande de rachat de parts de catégorie A intervenant dans les 5 ans de la date de souscription des parts rachetées est susceptible de faire perdre le bénéfice de la fiscalité avantageuse du FCPR, à savoir d'une exonération d'impôt sur les plus-values et les revenus (hors prélèvement sociaux), pour les porteurs de parts personnes physiques résidents fiscaux français qui auraient opté lors de leur souscription pour ce régime.**
VALORISATION	Bimensuelle
INVESTISSEMENT MINIMUM	5 000 €
VALEUR D'ORIGINE DES PARTS	1 €
PÉRIODE DE SOUSCRIPTION	Jusqu'au 15 septembre 2019 à minuit, voire jusqu'au 15 mars 2020 à minuit en cas de prorogation de la période de souscription par la société de gestion.

* Net des frais supportés par le Fonds.
(1) Pour plus de détails, voir note fiscale non visée par l'AMF.

CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES ET FRAIS

PARTS A

CATÉGORIE AGRÉGÉE DE FRAIS	TAUX DE FRAIS ANNUELS MOYENS MAXIMAUX (TFAM MAXIMAUX)	
	TFAM GESTIONNAIRE ET DISTRIBUTEUR MAXIMAL	DONT TFAM DISTRIBUTEUR MAXIMAL
DROITS D'ENTRÉE ET DE SORTIE	0,500%	0,500%
FRAIS RÉCURRENTS DE GESTION ET DE FONCTIONNEMENT	2,900%	1,150%
FRAIS DE CONSTITUTION	0,100%	0,00%
FRAIS NON RÉCURRENTS DE FONCTIONNEMENT LIÉS À L'ACQUISITION, AU SUIVI ET À LA CESSION DES PARTICIPATIONS	0,500%	0,00%
FRAIS DE GESTION INDIRECTS	0,200%	0,00%
TOTAL	4,200% TFAM-GD MAXIMAL	1,650% TFAM-D MAXIMAL

123 INVESTMENT MANAGERS

94, rue de la Victoire
75009 Paris France
Tél. : + 33 (0) 1 49 26 98 00

www.123-im.com

© 123 Investment Managers